



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 21 OCTOBRE 2024

Date de Convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 19

Nombre de votants : 19

ORDRE DU JOUR

- 1) Suppressions et créations de postes à l'école de musique
- 2) Suppression et création de poste au service technique poste agent de maitrise
- 3) Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CDG
- 4) Instauration du Forfait mobilités durables (FMD)
- 5) Validation de l'installation d'ombrières photovoltaïques et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le parking de l'Inter &co en partenariat avec Le Mans Sun
- 6) Convention avec Solutions &co pour l'organisation d'ateliers à destination des socio-professionnels touristiques du territoire de la 4CPS
- 7) Renouvellement des conventions de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprises et avec Initiative Sarthe pour l'année 2024
- 8) Fonds de concours à la commune de Rouessé Vassé
- 9) Fonds de concours à la commune de Tennie
- 10) Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».
- 11) Avenant avec la société Paprec pour le vidage des colonnes de tri papiers et emballages légers
- 12) Carte cadeau
- 13) Versement d'un acompte de la subvention d'équilibre au budget Régie Tourisme
- 14) Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux du Multi-Accueil à SILLE-LE-GUILLAUME
- 15) Désignation de deux représentants de la 4CPS pour siéger au sein du comité de suivi de la Charte Qualité Proximité du Pays du Mans.
- 16) Extension de l'atelier technique intercommunal à Conlie
- 17) Convention entre la Région des Pays de la Loire, la 4CPS et la ville de départ de Sillé le Guillaume dans la cadre du Région Pays de la Loire Tour 2025
- 18) Budget gestion des déchets 2024 : Admissions en non-valeurs
- 19) Affaires diverses
- 20) Questions orales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Hugues BOMBLED, Thierry DUBOIS, Loïc CHAUMONT, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

Absents excusés (pouvoir) : Christian LEMASSON, Jean-Paul BLOT, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Stéphane BRUNET, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Gérard GALPIN, Claire PECHABRIER.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Hugues BOMBLED a été désigné Secrétaire de séance.

N° 2024190DEL

Objet : Suppressions et créations de postes à l'école de musique

Dans le cadre des actions d'interventions en milieu scolaire et des cours de formation et d'initiation musicale, deux assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) sont présents au sein de l'école de musique.

Au regard de l'activité des années précédentes ces postes sont des postes à temps non complet de 13h et de 12h (base 20h pour un temps plein dans ce cadre d'emploi).

L'agent présent actuellement sur le poste à 13h/semaine souhaite diminuer son temps de travail sur notre collectivité pour répondre à une augmentation de temps de travail sur une autre collectivité, plus proche de son domicile.

L'agent recruté à compter du 1er septembre 2024 sur le poste à 12h/semaine est intéressé pour augmenter son temps de travail, permettant ainsi à la 4CPS d'être son employeur principal.

Après avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 13 septembre 2024, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- supprimer le poste d'ATEA 13h/semaine et de créer un poste d'ATEA 11h/semaine à compter du 1er novembre 2024
- Supprimer le poste ATEA 12h/semaine et de créer un poste ATEA 14h/semaine à compter du 1er novembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024191DEL

Objet : Suppression et création de poste au service technique poste agent de maîtrise

Considérant les résultats de la promotion interne 2024 et l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent du service technique de la collectivité en date du 27 septembre 2024

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2024
- Et de créer à la même date un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Objet : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire par délibération du 25 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 22 mars 2024 a donné mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 13 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 26 septembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les conditions d'ancienneté à l'adhésion et les cas éventuels de dispense d'adhésion,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 22 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 26 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)

Après discussion, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Le cout pour la collectivité est de 20 700 euros / an, simulation réalisée sur la base des salaires 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024193DEL

Objet : Instauration du Forfait mobilités durables (FMD)

Le forfait mobilités durables (FMD) permet le remboursement par la collectivité de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, leur engin de déplacement personnel motorisé, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service ou enfin en recourant à un service d'autopartage.

Ce dispositif concerne tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à l'exclusion :

- Des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Des agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les moyens de transport éligibles sont les suivants :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté,
- Être conducteur ou passager en covoiturage,
- Service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles mentionnés ci-dessus au moins 30 jours par année civile (art 1 de l'arrêté du 9 mai 2020 modifié).

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant annuel du forfait mobilités est fixé à compter du 1er janvier 2022 à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles (art 4 du décret n° 2020-1547 modifié).

Le conseil communautaire décide de l'instauration de ce forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la 4CPS.

Votants : 19

Ont voté Pour : 18

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 1

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024194DEL

Objet : Convention avec Solutions &co pour l'organisation d'ateliers à destination des socio-professionnels touristiques du territoire de la 4CPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la coopération entre collectivités et organismes publics,

Vu la stratégie touristique de la 4CPS pour 2024-2028,

Vu la nécessité d'accompagner et de former les socioprofessionnels du tourisme afin de renforcer l'attractivité du territoire,

Considérant :

Que l'Académie eTourisme propose un programme de formations et de sensibilisations destiné à tous les professionnels du tourisme de la région Pays de la Loire,

Que ce programme vise à former les acteurs locaux aux enjeux de la transition numérique, du marketing et du développement durable, et se déroulera d'octobre à mars,

Que Solutions & Co, en tant qu'agence de développement économique de la Région Pays de la Loire, propose à la 4CPS d'organiser une journée d'atelier de 6 heures dans ce cadre,

Que cette journée a pour objectif de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de renforcer les compétences des acteurs locaux,

Que la participation à cet atelier est gratuite pour les participants, dans le but d'attirer un public nombreux,

Que la 4CPS s'engage à contribuer logistiquement à l'organisation de cet événement et à prendre en charge l'intégralité des coûts des participants, soit 95 € HT par personne,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention avec Solutions & Co pour l'organisation de la journée d'atelier dans le cadre de l'Académie eTourisme destinée aux socioprofessionnels du tourisme de la 4CPS,
- D'engager la 4CPS à assurer une contribution logistique à l'événement et à prendre en charge les coûts des participants, pour un montant total de 95 € HT par participant,
- D'autoriser la Présidente de la 4CPS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024195DEL

Objet : Renouvellement des conventions de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprises et avec Initiative Sarthe pour l'année 2024

Vu le projet de convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises avec la Région Pays de la Loire pour 2024,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Initiative Sarthe et la participation fixée à 0,30 € / habitant, soit 5 389,80 € pour 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions à intervenir.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Objet : Fonds de concours à la commune de Rouessé Vassé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 31 août 2024

Considérant que la commune Rouessé-Vassé, souhaite réaliser une rénovation « du Pont de la Cassine » et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours octroyé par commune dans le règlement d'attribution des fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la rénovation du « pont de la cassine », à hauteur de 10 000 € soit 33.33 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 30 000 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Objet : Fonds de concours à la commune de Tennie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 27 septembre 2024

Considérant que la commune Tennie, souhaite réaliser la « réhabilitation de la salle du temps libre » et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réhabilitation de la salle du temps libre » à hauteur de 10 000 € soit 2 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 525 800 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Cette adhésion pourrait permettre à la collectivité de souscrire l'ensemble de ses abonnements de téléphone portable via cette centrale d'achat. L'économie envisagée est de 8 € mensuel par ligne, soit pour une flotte de 25 lignes, une économie annuelle envisageable de 2 400 €.

Le conseil communautaire décide de l'adhésion à la plateforme CANUT.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024199DEL

Objet : Avenant avec la société Paprec pour le vidage des colonnes de tri papiers et emballages légers

La 4CPS a conclu un marché de prestation avec l'entreprise PAPREC au 1er mars 2021 pour le vidage du verre et des emballages légers et papiers. Ce contrat s'achève au 31/12/2024.

Le conseil communautaire a pris la décision de reprendre en régie la prestation de collecte des emballages légers et papiers au 3 mars 2025 en porte à porte.

Aussi il est proposé de signer un avenant avec l'entreprise de PAPREC afin de prolonger par avenant le marché uniquement pour les prestations de collecte des emballages légers et papiers. Cet avenant est prévu pour 3 mois du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025. Il ne dépassera pas les 10% du montant du marché initial.

Vu le marché signé avec l'entreprise Paprec pour la collecte du verre et des emballages légers / papiers au 1er mars 2021

Vu le code de la commande public,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise PAPREC pour le vidage du verre et des emballages légers et papiers et toutes les pièces s'y rattachant.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024200DEL

Objet : Carte cadeau

Pour donner suite aux échanges engagés en 2023 et validées par une délibération en date du 11 décembre 2023 il est proposé reconduire l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 70 €. Le montant ne tient pas compte du temps de travail des agents

Cette carte cadeau s'adressera à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires en situation d'activité au sein de la collectivité et aux agents contractuels au 31 décembre de l'année N.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel pour l'année 2024 et les années suivantes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Vu l'avis du comité Social territorial en date du 06 décembre 2023
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le conseil communautaire à l'unanimité décide l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD) en poste dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 70 € par agent, distribués aux agents au mois de décembre de l'année N.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024201DEL

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Multi-Accueil à SILLE-LE-GUILLAUME

Vu le projet de travaux du Pôle Petite enfance de Sillé le Guillaume,

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre de l'EURL AAUE

Vu le plan de financement du projet,

Considérant que le montant des honoraires s'élève à 9162 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'honoraires présentée par le cabinet d'architectes EURL AAUE dans le cadre des travaux du Pôle Petite enfance de Sillé le Guillaume. Les crédits sont prévus au budget 2024.
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture EURL AAUE

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024202DEL

Objet : Désignation de deux représentants de la 4CPS pour siéger au sein du comité de suivi de la Charte Qualité Proximité du Pays du Mans.

Pour rappel, le Pays du Mans avait présenté le 23 juin 2023, lors d'une conférence des maires de la 4CPS, l'outil « Charte Qualité Proximité ».

Madame Isabelle Leballeur, VP en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation au Pays du Mans, qui préside le comité de suivi de cette charte Qualité propose de le réunir prochainement. Afin, que la 4CPS puisse être représentée, le conseil communautaire doit désigner deux représentants « élus de votre territoire » (qui ne seront pas obligés d'être présents tous les deux à chaque fois, l'objectif étant d'avoir au moins un représentant par EPCI). Le prochain comité est fixé en octobre.

Ce comité de suivi aura pour objectif de statuer sur l'adhésion ou non des professionnels rencontrés dernièrement (producteurs, transformateurs, restaurateurs collectifs ou commerciaux) au travers de l'octroi d'1 à 4 fleurs pour une durée de trois ans.

Lors de cette prochaine réunion sera présenté un 1er dossier d'une productrice du territoire de la 4CPS (Charlotte DEBOSQUES, agricultrice à Ruillé-en-Champagne – élevage bovin/AOP Maine Anjou) qui a été rencontrée courant de l'été suite à la demande d'adhésion de cette agricultrice.

Infos pratiques :

Les comités de suivis de la charte Qualité du Pays du Mans se déroulent :

- dans les locaux du Pays du Mans,
- au cours d'une matinée ou d'un après-midi, (2h30 maximum) et pas en soirée,
- une fois par trimestre (soit un maximum de 4 fois/an),
- il est composé de 2 représentants élus des intercommunalités du pays, de représentants des 3 chambres consulaires sarthoises, de membres du Conseil de développement du Pays du Mans ainsi que du GAB 72. Ce qui représente une quinzaine de membres.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne Mr Thierry DUBOIS et Mme Nathalie PASQUIER-JENNY pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif « Charte Qualité proximité » du Pays du Mans.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Objet : Extension de l'atelier technique intercommunal à Conlie

Suite à la consultation pour les missions :

- Contrôle technique construction
- Coordination sécurité et protection de la santé

	Qualiconsult	socotec	apave
Contrôle Technique construction L – LE- STI	4 visites de chantier 4 réunions de chantier Durée du projet : 4mois	4 visites de chantier Pas de réunion de chantier Durée du projet : 4mois	
Tarif (euros HT)	2 062.5	1 920	
Coordination sécurité et protection De la santé	Phase conception Phase réalisation	Phase conception Phase réalisation	
Tarif (euros HT)	1 250	2 220	
Total tarif (euros HT)	3 312.5	4 140	Pas de retour

L : solidité des ouvrages et équipements indissociables

LE : solidité des existants

STI sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels

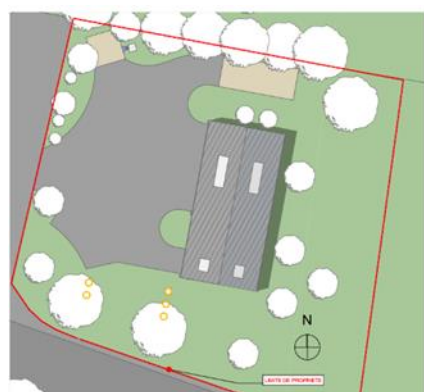
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à retenir et signer la proposition la mieux disante, c'est-à-dire la proposition Qualiconsult pour les deux missions : contrôle technique et SPS.

L'extension d'environ 170 m² pourra accueillir de nouveaux véhicules (benne ordures ménagères, télescopique de la déchèterie, broyeurs...) et servir de lieu de stockage (sacs poubelles, containers poubelle, composteurs...

Le sol sera constitué d'une dalle béton conforme pour accueillir les nouveaux véhicules, et en complément des travaux il sera réalisé une mise aux normes électriques sur la globalité du bâtiment (remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs, ajout de prises électriques), et des modifications d'aménagement intérieur (modification escalier, mezzanine...)

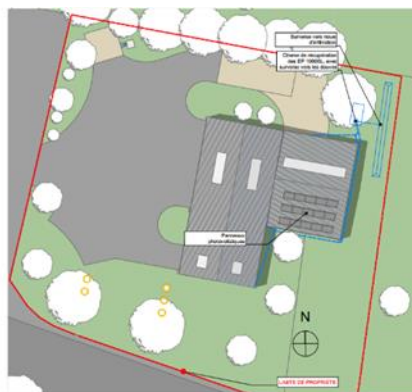
Une cuve de récupération d'eau sera installée pour le lavage des véhicules.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sera prévue dans le DCE.



SD-16

Plan masse Existant



SD-16

Plan masse Projet



Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à lancer la consultation des entreprises pour l'extension de l'atelier intercommunal à Conlie.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024204DEL

Objet : Convention entre la région des Pays de la Loire, la 4CPS et la ville de départ de Sillé le Guillaume dans la cadre du Région Pays de la Loire Tour 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à signer la Convention entre la région des Pays de la Loire, la 4CPS et la ville de départ de Sillé le Guillaume dans la cadre du Région Pays de la Loire Tour 2025. Le cout sera partagé à part égale entre la 4CPS et la commune de Sillé le Guillaume soit 15 000 euros chacune. Les communes traversées sont invitées à participer à la prochaine réunion qui se tiendra le 25 novembre 2024 à 10h00 au pôle intercommunal à Conlie.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024205DEL

Objet : Budget gestion des déchets 2024 : créances éteintes

Le comptable public vous propose la liste des créances éteintes arrêtée à la date du 10 octobre 2024 de la liste 7191730932

Les catégories de produits concernés sont :

- Redevance enlèvement ordures ménagères 4 Pièces pour 755,31 €

Le montant des créances éteintes s'élève à 755,31 €. Elles seront imputées au compte 6542- budget 45011 Ordures ménagères

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des créances éteintes pour un montant de 755,31 €. Elles seront imputées au compte 6542- budget 45011 Ordures ménagères

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024206DEL

Objet : Budget gestion des déchets 2024 : Admissions en non-valeurs

Le comptable public vous propose la liste des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 10 octobre 2024 de la liste 7067101632

Les catégories de produits concernés sont :

- Redevance enlèvement ordures ménagères 51 Pièces pour 4 998,69 €

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 4 998,69 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des admissions en non-valeur pour un montant de 4 998,69 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

N° 2024207DEL

Objet : Versement d'un acompte de la subvention d'équilibre au budget Régie Tourisme

Vu le budget 2024 de la régie tourisme, vu les investissements réalisés sur ce budget et les recettes perçus depuis le 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder au versement d'une avance sur la subvention d'équilibre. La subvention d'équilibre inscrite au budget pour l'exercice 2024 est d'un montant prévisionnel de 217 163,36 euros en dépense au budget principal et en recette au budget annexe.

Cette avance a pour objectif de procéder au paiement des investissements matériel numérique office de tourisme prévus au budget et réalisés, soit 60 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le versement d'une avance de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal au budget tourisme comme suit :

- Budget annexe « Régie Tourisme » : 60 000 euros

Cette délibération sera prise chaque année après le vote des Budgets.

Transmis au contrôle de légalité le 25.10.2024

Dél. N°2024190DEL	Dél. N°2024196DEL	Dél. N°2024202DEL
Dél. N°2024191DEL	Dél. N°2024197DEL	Dél. N°2024203DEL
Dél. N°2024192DEL	Dél. N°2024198DEL	Dél. N°2024204DEL
Dél. N°2024193DEL	Dél. N°202199DEL	Dél. N°2024205DEL
Dél. N°2024194DEL	Dél. N°2024200DEL	Dél. N°2024206DEL
Dél. N°2024195DEL	Dél. N°2024201DEL	Dél. N°2024207DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 20.

Vu pour être affiché le 25 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

